

Délibération DEL-B-2023-053

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JUIN 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU,

Absents (4) : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-06-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

DECHETS

Réhabilitation de la déchetterie de CERIZAY sise ZAE de Longchamp : acquisition de foncier auprès de la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT

Vu les articles L2241-1 et L1311-9 à L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2022-073 du Bureau communautaire du 20 septembre 2022 portant acquisition de foncier sis ZAE de Longchamp à Cerizay auprès de la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la modification du projet initial ;

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais lance, à compter de juillet 2023, la réhabilitation de la déchetterie de Cerizay.

Ces travaux consistent en la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie et de plateformes d'entreposage de végétaux et de gravats :

- une plateforme du cycle végétal visant à trier, transformer et réemployer localement les végétaux,
- et une plateforme permettant le tri des gravats.

Cela implique d'agrandir l'emprise actuelle de la déchèterie, de part et d'autre, de manière significative.

Une partie du foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements appartient à la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT ; il s'agit :

- d'une bande de 1 465 m² environ de la parcelle cadastrée BE0266;
- d'une bande de 1900 m² environ de la parcelle cadastrée BE0058 ;

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais doit ainsi se porter acquéreur de ces terrains. Les surfaces définitives seront arrêtées par suite du bornage et de la division parcellaire. Cette nouvelle opération de bornage vient annuler la précédente ayant prévalu à la délibération du 20 septembre 2022 susvisée.

Modalités et conditions d'acquisition de la parcelle concernée :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
BE	0266	Longchamp – 79 140 Cerizay	1 465 m ²
	0058	Longchamp – 79 140 Cerizay	1 900 m ²
SUPERFICIE TOTALE			3 365 m ²

Prix d'acquisition : 2 € / m²

Conditions particulières :

- Le terrain devra être entièrement vidé par la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT des matériaux et remblais actuellement stockés sur place ;
- Une séparation sera créée en mitoyenneté : elle sera constituée d'un voile béton, sur une hauteur de 4 m (dont 2 m à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et 2 m à la charge de la SCI CHARIER TP Environnement) sur lequel la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT sera autorisée à appuyer ses stocks.
- L'ensemble des frais d'acte notarié, des frais d'huissier, des frais de bornage et de division parcellaire est à la charge de la communauté d'agglomération.

La délibération du 20 septembre 2022 susvisé n'a plus lieu d'être.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **Approuver les modalités et conditions d'acquisition des parcelles cadastrées BE0266 et BE0058 par la Communauté d'Agglomération auprès de la SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT telles que présentées ;**
- **ABROGER la DEL B-2022-073 du 20 septembre 2022 susvisée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

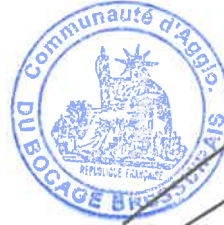
Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **27 JUIN 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Pierre-Yves Marolleau